DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale et sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Étaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Jean-Louis LAURETTE, Dominique MEURISSE, Cyril LAMAND, Benoit CASIEZ, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Suzie DELGRANGE, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Gérard SOÏKA, Christophe MORTREUX, Isabelle BOUCHART, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX

Étaient excusés : Laura DECOURCELLE ayant donné pouvoir à Cyril LAMAND, Marie FONTENIT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle BOUCHART, Julien SOIR ayant donné pouvoir à Angélique GALLAIS, Benjamin RICHEZ ayant donné pouvoir à Mélodie DELOUX

Étaient absents : Christophe VANGHELLE

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Début de la séance publique à 19h04.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 Avril 2026

A l'unanimité, le compte-rendu est adopté.

2. Décisions du maire

Il n'y a pas eu de décision de Madame la maire depuis le 29 avril 2026.

3. Désignation du représentant de la CLECT – Commission locale d'évaluation des charges transférées

D 2026 – 39

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes la compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, que soit le montant des charges à transférer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC_2026_095 du Conseil communautaire du 4 mai 2026 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de définir la composition de la CLECT comme suit :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres,
- Ce représentant doit être un conseiller communautaire titulaire ou suppléant,
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT, ce dernier devant être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.

Considérant qu'il appartient à la commune de Nomain de désigner un représentant au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Stéphanie DERNAUCOURT comme représentant de la commune de Nomain au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

4. Renouvellement du conventionnement LPAC

D 2026 40

La convention de partenariat avec La Poste a commencé le 24 juillet 2017 et arrive à échéance le 23 juillet 2026.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible ;
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale est fixée à 12h ;
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémantaire à partir du 1er euro réalisé ;
- Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place ;
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée.

La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser les termes de la convention renouvelée pour la gestion d'un point de contact de La Poste, agence communale pour une durée de 6 ans ;
- D'autoriser Madame la maire à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité.

5. Création d'un poste d'agent technique

D 2026 41

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'assurer de manière permanente les missions techniques communales,

Considérant les besoins du service technique municipal,

Mme la maire expose à son conseil qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique municipal afin d'assurer les missions d'entretien de la voirie communale, des bâtiments communaux, des espaces verts et plus généralement les travaux techniques nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

M. Lamand explique l'intérêt d'un nouvel agent technique. Après plusieurs mois, il a été constaté les différentes contraintes.

M.Lamand rappelle que les agents font l'entretien de la végétation du village (les parterres, les haies, les pelouses, le stade, les écoles, le cimetière, la coupe des crêtes, l'embellissement avec les fleurs, les trous dans la chaussée, les panneaux à remettre en place dans le village, une partie des voyettes).

M.Lamand indique que le travail de nos agents est polyvalent : des maintenances à faire, de la plomberie, de la peinture dans les bâtiments communaux (exemple donné du local rugby).

M.Lamand informe également que les agents techniques sont aussi missionnés lors des différents évènements : fête des mères (avec les fleurs à aller chercher), le montage et démontage des estrades (pour les kermesses, les asssociations), mais également pour la mise en place des salles pour les mariages, les conseils et autres évènements (baptêmes).

M.Lamand indique que, depuis la prise en fonction des élus, un groupe d'élus a pris en charge les missions d'achats afin de laisser du temps dans les missions des agents techniques.

M.Lamand informe que les publications sur les réseaux de la commune sont faites pour mettre en avant le travail des agents.

M.Lamand rappelle également que la contrainte principale de travailler avec 3 agents est aussi de se retrouver avec une équipe restreinte en cas de formation, de congés. De plus, le fait d'avoir une extension du cimetière demandera un entretien supplémentaire. Il ajoute que le contrat d'entretien des Hauts du Paradis se termine bientôt et que ce dernier ne donne pas satisfaction.

Mme Bordier demande des explications sur le nombre d'agents sur certaines tâches.
M.Lamand répond que sur certaines missions, et au vu de la quantité de travail, ils ne sont pas trop de 3 personnes sur un même lieu. Que le 4ème agent sera là également pour permettre d'avoir deux binômes de deux personnes afin d'intervenir sur 2 objectifs simultanément.

Mme Gallais demande quand se termine le contrat pour l'entretien des Hauts du Paradis, et souligne que le travail accompli actuellement n'est pas satisfaisant notamment avec les chardons qui se prolifèrent.
M.Lamand répond que le contrat arrive à échéance.

Mme Bordier demande si la 2ème phase a déjà été rétrocédée.
Mme Meurisse et Mme la maire indiquent toutes les deux que cette phase a déjà fait l'objet de la rétrocession.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux destiné à être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

L'agent recruté exercera notamment les missions suivantes :

- L'entretien des bâtiments communaux,
- L'entretien de la voirie communale,
- L'entretien des espaces verts,
- Les travaux courants de maintenance et de réparation,
- La participation à la préparation des manifestations communales,
- Toutes missions techniques relevant des nécessités du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De la création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi permanent à temps complet (35h/semaine) d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C de la filière technique ;
- Que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ainsi qu'au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ;
- Que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence à compter du 1er septembre 2026 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

6. Cession à titre gratuit de trois parcelles
D 2026 42

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2024 – 52 concernant la renonciation à la servitude située entre les parcelles 435 ZB 93 et 435 ZB 44 au bénéfice du propriétaire de la parcelle 435 ZB 93,

Vu la délibération 2025 – 4 concernant la renonciation à la servitude située entre les parcelles 435 ZB 72, 435 ZB 74 et 435 ZB 76 au bénéfice du propriétaire des parcelles 435 ZB 72 et 435 ZB 76,

Considérant que le propriétaire de la parcelle 435 ZB 92 est dans la même situation que les propriétaires cités ci-dessus,

Considérant que la servitude communale traversant différentes parcelles est inutilisée par la commune depuis plusieurs dizaines d'années,

Madame la maire propose d'aller au bout de la démarche initiée par le précedent mandat en cédant la servitude traversant les parcelles citées ci-dessus, sous réserve du retour de la SAFER.

Cette cession sera à titre gratuit, les frais de notaire étant à la charge des propriétaires bénéficiaires.

La répartition de cette servitude se fera selon les recommandations du géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- D'autoriser la cession à titre gratuit au bénéfice des 3 demandeurs, dans les limites du cadre légal et en suivant les recommandations du géomètre,
- D'autoriser Mme la maire de prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous les documents attenant à la cession à titre gratuit des parcelles citées ci-dessus aux trois propriétaires concernés.

7. Renouvellement des tarifs de la restauration scolaire et de l'étude
D 2026 43

Vu les délibérations D 2025 – 14 fixant le taux horaires des études surveillées et D 2025 – 25 fixant le prix de la restauration scolaire,

Madame la maire expose à son conseil que l'évolution du prix du repas pris par les élèves des cantines des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public est à fixer par les collectivités territoriales.

Au titre de l'année 2025/2026, le Conseil Municipal avait fixé le prix du repas à 3,90€, dont 1€ de frais d'encadrement.

A compter de septembre 2026, Madame la maire propose le maintien de ce tarif soit :

Restauration scolaire	**Prix TTC 2025-2026**	**Prix TTC 2026-2027**
Repas enfant	2,90€	2,90€
Repas adulte	3,68€	3,68€

Soit un tarif de 3,90€ pour un repas enfant dont 1€ de frais d'encadrement et de 4,68€ pour un repas adulte dont 1€ de frais d'encadrement.

Concernant le tarif de l'étude, Madame la maire propose le maintien du tarif de l'année scolaire 2025/2026 soit :

Études suveillées	**Prix TTC 2025-2026**	**Prix TTC 2026-2027**
Taux horaire	1,65€	1,65€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir le prix du repas à 3,90€ pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- De maintenir le taux horaire de l'étude surveillée à 1,65€.

8. Constitution de la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises pour l'année 2027
D 2026 44

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 289 et suivants relatifs à la formation du jury criminel ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que le chiffre de la population totale du département du Nord est arrêté, au 1er janvier 2026, à 2 645 946; que le nombre de jurés est fixé à deux mille trente-cinq (2035) ;

Mme Bouchart demande des explications.

Mme Meurisse indique que la constitution de cette liste sera transmise et qu'il y aura encore derrière un tirage au sort.

M.Laurette complète en indiquant les modalités pour être jurés, que parfois il y a des révocations et autres.

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé, a désigné les 6 jurés ci-après :

	Nom	Nom marital	Prénom	Numéro d'électeur	adresse
1	M PINHEIRO DA FONSECA		VALERIO	2	78 rue Louis Guislain 59310 Nomain
2	M LEMAIRE		NICOLAS, JEAN-GUY	775	2B rue Jules Delaby 59310 Nomain
3	M PORTRON		GUILLAUME	513	33 bis rue de la Commune 59310 Nomain
4	M COLARD		FRANCK	130	13 A rue du Vert Bois 59310 Nomain
5	Mme DELBASSEE		LARA AGATHE MURIELLE	233	2 rue de la Gambette 59310 Nomain
6	M DECAT		OLIVIER	135	2 rue Haute 59310 Nomain

9. Règlement intérieur du Conseil municipal
D 2026 45

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Nomain comptant plus de 1 000 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Mme Gallais demande si on peut reporter la délibération ainsi que Mme Deloux car la trame a été reçue la veille.

Mme Bordier demande si on peut lire le règlement et faire les remarques au fur à mesure.

Mme la maire commence la lecture du règlement.

Mme Deloux et Mme Gallais souligne le fait qu'un conseil devrait être tenu tous les 2 mois et que reporter la présente délibération pourrait donc être possible.

Mme Meurisse rappelle que l'ensemble des élus du conseil avait proposé un calendrier de mise en place du conseil tous les 2 mois pour avoir un prévisionnel et que celui-ci pouvait être modifié s'il n'y avait pas de besoin tous les 2 mois ou au contraire ajouter des dates.

Arrivée de M Gras à 19h35.

Mme Deloux insiste pour le report du règlement intérieur du conseil municipal.

Mme Meurisse précise que les modifications qui ont été faites sur la dernière trame ne sont que matérielles.

Mme la maire decide de reporter cette délibération et insiste sur le fait qu'elle devra être prise dans les 6 mois suivant l'installation du conseil.

La délibération est donc reportée.

10. Questions diverses :

- Mme la Maire ouvre les questions diverses en revenant sur l'interpellation de M. Vanghelle lors du dernier conseil concernant le dossier du projet de PVL Santé.
 Mme la Maire explique que le permis de construire a été refusé.
 Mme Bordier demande si ce refus est lié à l'accessibilité PMR.
 Mme la Maire rappelle que la décision n'est pas liée à la question de l'accessibilité PMR. Elle précise que le Département a émis un avis favorable assorti de réserves, en rappelant notamment la priorité de la route départementale.
 M. Gras demande si la voie de 3 mètres constitue le principal point de blocage.
 M. Delebassée demande si les conditions d'accès à la voirie sont prises en compte dans l'instruction du dossier.
 Mme Bordier s'interroge sur les éventuels aménagements à prévoir sur la route départementale.
 Mme Delgrange demande quelle est la composition du projet.
 Mme Meurisse indique que le projet présenté comprenait des salles de kinésithérapie ainsi que des plateaux techniques.
 M. Delebassée demande si le Département participera au financement des aménagements nécessaires sur la route départementale.
 Mme la Maire rappelle que le Département ne participera qu'à certains aménagements et que d'autres resteront à la charge de la commune, celle-ci étant située en agglomération.
 Mme Meurisse informe que des investigations sont actuellement en cours, mais qu'elles n'ont pas pu être finalisées avant l'expiration du délai d'instruction. Elle rappelle également que l'urbanisme est un domaine nouveau pour elle-même et pour Mme la Maire.
 Compte tenu des informations disponibles et du manque d'éléments, notamment l'absence d'avis explicite de la commission d'accessibilité (se traduisant par un accord tacite), la décision de refus a été prise.
 Mme la Maire rappelle qu'elle est régulièrement sollicitée, à plusieurs reprises chaque semaine, sur des questions relatives à la sécurité routière.
 Mme Deloux demande quelles seront les suites du dossier.

Mme la Maire indique qu'elle attend un rapport de la gendarmerie à la suite de l'entretien qui s'est tenu ce jour.
Elle précise également que, dans l'hypothèse du dépôt d'un nouveau permis de construire, la commission d'accessibilité sera formellement consultée afin que le dossier soit étudié et qu'il n'y ait pas de simple accord tacite.
Mme Meurisse ajoute que les investigations nécessaires seront également réalisées si un nouveau permis de construire est déposé. Elle regrette par ailleurs la pression qu'elle subit autour de ce dossier.
Mme la Maire insiste sur le fait qu'elle accomplit les démarches nécessaires et qu'elle informe le conseil municipal en toute transparence.
Mme Bordier souligne que le porteur du projet et le Département devraient travailler conjointement sur ce dossier.
Mme Meurisse rappelle que cette route départementale n'était pas intégrée aux prévisions budgétaires relatives à d'éventuels aménagements et qu'il conviendra de se pencher sur cette question.
Mme la Maire indique avoir sollicité le président ainsi que le vice-président chargé de l'aménagement du territoire au sujet de ce dossier.
Mme la Maire et Mme Meurisse indiquent que la suite du dossier dépend désormais des pétitionnaires. Elles rappellent à cette occasion la définition du terme « pétitionnaire » en matière d'urbanisme.
Mme Bordier demande si ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour des prochaines commissions.
Mme la Maire répond que le dossier sera réexaminé si une nouvelle demande est déposée.

- Mme Deloux indique que, depuis plusieurs mois, des rongeurs sont présents aux abords de l'école Léo-Lagrange. Selon elle, ces derniers proviendraient de la ferme voisine.
 Mme la Maire rappelle que des mesures ont déjà été mises en œuvre, notamment au cours du mois de février.
 Mme Deloux demande si l'exploitant de la ferme voisine pourrait être contacté et si un courrier pourrait lui être adressé.
 Mme la Maire rappelle que l'équipe municipale privilégie, dans un premier temps, le dialogue et les échanges directs avant l'envoi de tout courrier officiel. Elle indique également que les informations qui lui ont été remontées laissent penser que les poubelles pourraient constituer une source d'attraction pour les rongeurs.
 Mme Meurisse rappelle que l'école fait l'objet d'un traitement à chaque période de vacances scolaires, lorsque les locaux ne sont pas occupés, y compris par le centre de loisirs.
 M.Lamand indique que les agents techniques interviendront prochainement afin de réaliser les actions nécessaires.
 Mme la Maire précise que des investigations complémentaires devront être menées afin d'identifier plus précisément l'origine du problème.
 Mme Deloux estime néanmoins que cette situation n'est pas normale et qu'une solution doit être trouvée.
 Mme Bordier rappelle que le terrain voisin est une propriété privée et s'interroge sur les leviers d'action dont dispose la commune.
 Mme la Maire indique qu'il convient de poursuivre les démarches afin de faire avancer ce dossier.
 Mme Delgrange estime qu'il est nécessaire d'identifier et de traiter la source du problème.
 Mme Meurisse confirme que des investigations seront menées dans ce sens.

- Intervention de M.Lamand pour faire un point sur les travaux réalisés :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **Curage des fossés**

Suite aux inondations, plusieurs interventions ont été réalisées :

- Rue du Bois, rue Haute, rue du Moulin, rue Émile Payen et Ford Debout, secteurs particulièrement touchés par les inondations :
 - Curage des fossés ;
 - Débouchage des buses aux endroits stratégiques.
- Intervention de l'entreprise MALAQUIN :
 - Débouchage des égouts ;
 - Nettoyage des buses.
- Le nettoyage des sept rues les plus fortement impactées par les coulées de boue a été réalisé par l'entreprise SNT Performances, avec un nettoyage complet de la chaussée.

- **Travaux à venir**

- Des cailloux bleus ont été commandés. Ils seront prochainement répartis par les agents communaux aux endroits où les habitations ont été impactées.
- Rue du Quimberge :
 - Une demande a été déposée en préfecture afin de déclasser le cours d'eau en fossé. Cette demande a été refusée ;
 - En revanche, une demande de curage a été déposée. Nous espérons obtenir un retour favorable d'ici le mois d'octobre afin de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation de l'ensemble du secteur.
- Rue du Chemin Vert (à proximité de la Gambette).
- Secteur de la Gambette :
 - Une problématique subsiste entre la route départementale et le cours d'eau ;
 - Un fossé parallèle au cours d'eau sert d'exutoire, mais toute intervention devra attendre la fin des récoltes agricoles.
- Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise de Florentin Delebassée afin de reprendre les eaux des fossés situés vers la rue René Delzenne, dans le but d'éviter que les excédents d'eau ne s'écoulent de nouveau vers la rue du Moulin et la rue Haute.

Nota bene

Le curage a déjà été réalisé sur plusieurs secteurs, mais pas encore sur l'ensemble des rues concernées. Les agriculteurs étant actuellement en pleine période de récolte, il n'est pas possible de déposer les matériaux issus du curage sur les parcelles, ce qui engendrerait par ailleurs des coûts supplémentaires importants.
La priorité est donnée aux interventions urgentes. Les autres opérations seront réalisées progressivement au cours du mois d'octobre, en concertation avec les exploitants agricoles.

M.Gras intervient en indiquant qu'il faut aussi vérifier l'équilibrage des sols et qu'il faudra s'adapter par rapport au niveau.
M.Lamand précise que les choses vont être faites.

Mme la maire met en avant la réactivité des agents techniques suite aux intempéries. Mme la maire souligne également la solidarité qu'il y a eu entres habitants, entreprises et élus.

N'ayant pas d'autre question, Mme la maire clôture la séance.

CLOTURE DE SEANCE A 20h13.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.